

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **MARCHE PUBLIC DE SERVICES**  **Souscription et fourniture d’abonnements professionnels à**  **la Bibliothèque nationale de France** | |

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES** |

SOMMAIRE

[1 PRESENTATION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE 4](#_Toc201578386)

[2 OBJET ET FORME DU MARCHE 4](#_Toc201578387)

[2.1 Objet du marché 4](#_Toc201578388)

[2.2 Forme de l’accord-cadre 4](#_Toc201578389)

[2.3 Limite d’exclusivité 4](#_Toc201578390)

[3 PIECES CONTRACTUELLES 5](#_Toc201578391)

[4 DUREE – POINT DE DEPART DU DELAI DE NOTIFICATION 5](#_Toc201578392)

[4.1 Durée de l’accord-cadre 5](#_Toc201578393)

[4.2 Durée des bons de commande 5](#_Toc201578394)

[4.3 Point de départ de la notification par courriel 5](#_Toc201578395)

[5 CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS 5](#_Toc201578396)

[5.1 Désignation des responsables 5](#_Toc201578397)

[5.1.1 Pour la Bibliothèque nationale de France 5](#_Toc201578398)

[5.1.2 Pour le Titulaire 6](#_Toc201578399)

[5.1.3 Défaillance du Titulaire 6](#_Toc201578400)

[5.2 Suivi des prestations 6](#_Toc201578401)

[5.2.1 Réunion de lancement 6](#_Toc201578402)

[5.2.2 Réunion de suivi d’exécution des prestations 6](#_Toc201578403)

[5.2.3 Compte-rendu 6](#_Toc201578404)

[5.2.4 Précision sur les réunions 6](#_Toc201578405)

[5.3 Nature de l’obligation 6](#_Toc201578406)

[5.4 Obligation d’information, de conseil et d’alerte 7](#_Toc201578407)

[5.5 Ordres de services 7](#_Toc201578408)

[5.6 Obligation de la BnF 7](#_Toc201578409)

[6 MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS 7](#_Toc201578410)

[6.1 Contenu des prestations 7](#_Toc201578411)

[6.2 Fourniture des documents sous forme électronique 8](#_Toc201578412)

[6.3 Délais de souscription des abonnements 8](#_Toc201578413)

[**6.4** **Langue utilisée** 8](#_Toc201578414)

[6.5 Modalités d'exécution 8](#_Toc201578415)

[6.5.1 Passation des commandes 8](#_Toc201578416)

[6.5.2 Souscription des abonnements - traitement des commandes 9](#_Toc201578417)

[6.5.3 Informations bibliographiques 9](#_Toc201578418)

[6.5.4 Modalités de livraison 9](#_Toc201578419)

[7 STIPULATIONS RELATIVES AUX COMMANDES 10](#_Toc201578420)

[8 MODALITES DE VERIFICATION – DECISIONS 10](#_Toc201578421)

[8.1 Abonnements support imprimé 10](#_Toc201578422)

[8.2 Abonnements support électronique 10](#_Toc201578423)

[9 PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES 10](#_Toc201578424)

[9.1 Nature et contenu des prix 10](#_Toc201578425)

[9.1.1 Nature des prix 10](#_Toc201578426)

[9.1.2 Contenu des prix 11](#_Toc201578427)

[9.1.3 Variation des prix et clause de sauvegarde 11](#_Toc201578428)

[9.1.4 Taux de change 11](#_Toc201578429)

[9.1.5 Taux de remise ou coefficient de majoration 11](#_Toc201578430)

[9.2 Présentation des factures et des demandes de paiement 11](#_Toc201578431)

[9.2.1 Factures 11](#_Toc201578432)

[9.2.2 Modalités de règlement 12](#_Toc201578433)

[9.2.3 Délais de paiement 12](#_Toc201578434)

[9.2.4 Acceptation de la facture par la personne publique 12](#_Toc201578435)

[9.3 Clause de financement et de sûreté 13](#_Toc201578436)

[9.3.1 Avance 13](#_Toc201578437)

[9.3.2 Retenue de garantie 13](#_Toc201578438)

[10 PENALITES 14](#_Toc201578439)

[10.1 Modalités d’application des pénalités 14](#_Toc201578440)

[10.2 Pénalités de retard dans les délais d’exécution 14](#_Toc201578441)

[11 STIPULATIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE 14](#_Toc201578442)

[12 CONFIDENTIALITE 14](#_Toc201578443)

[13 RESILIATION 15](#_Toc201578444)

[13.1 Généralités 15](#_Toc201578445)

[13.2 Résiliation pour faute 15](#_Toc201578446)

[14 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 15](#_Toc201578447)

[15 TRANSFERT DE RISQUES ET DE PROPRIETE DES MATERIELS 16](#_Toc201578448)

[16 PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT 16](#_Toc201578449)

[17 RESPONSABILITE ET ASSURANCE 16](#_Toc201578450)

[17.1 Responsabilité 16](#_Toc201578451)

[17.2 Assurance 16](#_Toc201578452)

[18 REGLEMENT AMIABLE ET PROCEDURE EN CAS DE LITIGE 17](#_Toc201578453)

[19 DEROGATIONS AU CCAG/FCS 17](#_Toc201578454)

# 

# PRESENTATION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

La Bibliothèque nationale de France (BnF) est un établissement public crée par le décret 94.3 du 3 janvier 1994 aujourd’hui codifié aux articles R341-1 à R341-21 du Code du patrimoine. Elle a repris à sa création les fonds, missions, droits et obligations de la Bibliothèque Nationale.

La BnF a pour missions principales de :

* Collecter, cataloguer, conserver et enrichir tous les champs de la connaissance et le patrimoine national dont elle a la garde ;
* Assurer l’accès du plus grand nombre à ses collections ;
* Développer la coopération nationale et internationale ;
* Assurer la gestion de son patrimoine immobilier.

Dans le cadre de son contrat d’objectifs et de performance, la BnF a défini 4 grandes orientations stratégiques à l’horizon 2030, à savoir :

* Amplifier le partage avec tous les publics d’un patrimoine exceptionnel et vivant
* Enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l’heure du numérique, la constitution d’une mémoire commune
* Renforcer les coopérations avec les réseaux professionnels en partageant ses expertises, outils et moyens
* S’appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement chacune de ses missions.

Pour assurer ces missions, le personnel de la BnF a besoin d’une documentation pertinente et à jour.

# OBJET ET FORME DU MARCHE

## Objet du marché

Le marché, régi par le présent cahier des clauses particulières, a pour objet la fourniture d’abonnements à des périodiques et à des bases de données professionnels à la Bibliothèque nationale de France ainsi que l'ensemble des prestations nécessaires au traitement des commandes et à la gestion des abonnements.

Les commandes pourront porter sur la fourniture de périodiques sur tous supports (papier, en ligne, CD-Rom, CD audio, DVD) et à des bases de données.

## Forme de l’accord-cadre

Le présent marché est conclu sous la forme d’un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6 R2162-13 et R2162-14 du Code la commande publique.

L’accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum par an :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant minimum annuel (€ HT) | Montant maximum annuel (€ HT) |
| Sans minimum | 100 000 € |

Le présent marché est passé sous la forme d’un appel d’offres ouvert, en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

## Limite d’exclusivité

Si le Titulaire n’est pas en mesure d’honorer un bon de commande, le Pouvoir adjudicateur peut recourir, en fonction du montant, à :

* Un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l’article L.2122-1 si la valeur estimée de la commande est inférieure à 40 000 € HT,
* Une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, si la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 € HT.

# PIECES CONTRACTUELLES

Le présent marché est soumis aux dispositions de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2016-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

L’accord-cadre est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

* L’Acte d’Engagement et son annexe :
  + Annexe 1 : La déclaration de sous-traitance et agrément des conditions de paiement ;
* Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services (CCAG/FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* Le mémoire technique remis par le Titulaire lors de sa soumission ;
* Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, la documentation de rang supérieur prévaudra pour l’obligation en cause. Il est expressément stipulé que les conditions générales de vente du Titulaire (ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le Titulaire) ainsi que les conditions contractuelles éventuellement annexées à son offre technique et commerciale ne sont pas applicables au présent marché. Elles ne constituent pas des documents contractuels.

Bien que non matériellement joint au marché, le CCAG/FCS est réputé parfaitement connu des parties. Le Titulaire ne peut pas se prévaloir de la méconnaissance des documents généraux contre la BnF.

# DUREE – POINT DE DEPART DU DELAI DE NOTIFICATION

## Durée de l’accord-cadre

Par dérogation à l’article 13.1.1 du CCAG FCS, la durée de l’accord-cadre est d’un (1) an et prend effet à compter du 01/11/2025 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure. Le marché est reconductible tacitement trois (3) fois maximum pour des périodes de douze (12) mois chacune, sauf dénonciation par la BnF trois (3) mois avant la fin de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Titulaire ne peut pas refuser la reconduction du marché et ne peut se prévaloir d’aucune indemnité en cas d’absence de reconduction.

## Durée des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés pendant la durée de validité des accords-cadres.

Ils sont exécutoires, mêmes après la fin des délais contractuels des accords-cadres jusqu’à leur exécution complète dans la limite de 6 mois après la fin de l’accord-cadre.

## Point de départ de la notification par courriel

Lorsque la BnF procède à une notification des bons de commandes par courriel, le Titulaire doit en accuser réception par courriel dans les quarante-huit (48) heures. À défaut de réponse dans ce délai, la notification est réputée acquise à l’expiration de ce délai.

# CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS

## Désignation des responsables

### Pour la Bibliothèque nationale de France

Le service Gestion centralisée des acquisitions de la BnF assure le suivi technique pour toute question relevant de l’exécution du marché.

### Pour le Titulaire

Un responsable sera désigné par le Titulaire pour suivre l’exécution du marché en liaison avec le responsable technique de la BnF. Il pourra être assisté d’un collaborateur pour les questions administratives, à moins qu’il ne cumule l’ensemble de ces responsabilités.

En cas de changement d’interlocuteur ou d'adresse, la BnF devra être informée dix (10) jours ouvrés avant le changement de situation.

### Défaillance du Titulaire

Par dérogation à l’article 3.4.3 du CCAG-FCS, si, lors de la réalisation des prestations, la BnF juge que le comportement ou les compétences d’un intervenant ne sont pas conformes aux engagements pris par le Titulaire dans son offre ou ne correspondent pas aux qualifications requises pour la bonne réalisation des prestations objets du présent marché, la BnF pourra réclamer, par courriel la présentation sous quinze (15) jours calendaires d’un remplaçant, pour procéder à sa validation. Ce délai peut être réduit à deux jours si le motif provient d'un non-respect caractérisé des clauses du présent marché, ou en cas de faute grave caractérisée.

Le remplaçant proposé est considéré comme accepté, s’il n’est pas récusé dans un délai de 7 jours calendaire. Si la BnF récuse le remplaçant, le Titulaire dispose à nouveau de 15 jours calendaires pour proposer un nouveau remplaçant.

D’une manière générale, en cas de remplacement, le Titulaire remplace son personnel par un personnel de compétence et expérience équivalentes, en s’attachant particulièrement à ce que ce remplacement n’ait aucune répercussion sur la qualité du service et sur les délais d’exécution des prestations.

## Suivi des prestations

### Réunion de lancement

Une réunion de lancement aura lieu entre le Titulaire et la BnF, dans les locaux de la BnF, dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché.

### Réunion de suivi d’exécution des prestations

Outre la réunion de lancement du marché, des réunions de suivi peuvent être organisées entre le représentant du Titulaire et le responsable du suivi des prestations de la BnF (interlocuteurs définis à l’article 5.1 du présent CCP). Elles ont alors lieu à la demande de l’une des parties et sont déterminées d’un commun accord.

Ces réunions doivent notamment permettre au représentant du Titulaire de recueillir les éléments nécessaires à l'exécution de ses prestations.

### Compte-rendu

Chaque réunion fera l’objet d’un compte-rendu établi par l’organisateur de la réunion et envoyé au Titulaire pour approbation et acceptation dans un délai d’une (1) semaine suivant la date de réunion.

### Précision sur les réunions

L’ensemble des réunions pourront avoir lieu sur site ou à défaut par visioconférence via l’outil mis en place par la BnF.

## Nature de l’obligation

La prestation, objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l’entière responsabilité, sera en tous points conforme aux exigences définies dans les pièces contractuelles et est assortie d’une obligation de résultat (concernant notamment la qualité de la prestation).

Il appartient au Titulaire de prendre toutes les dispositions qu’il jugera nécessaires et de demander aux interlocuteurs de la BnF toutes les informations requises pour satisfaire à cette obligation de résultat.

Si le résultat n’était pas atteint, la BnF pourrait prononcer à tout moment la résiliation du présent marché aux torts du Titulaire, sans formalité juridique ou judiciaire préalable et sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

## Obligation d’information, de conseil et d’alerte

Le Titulaire est tenu à l’égard de la BnF à une obligation d’information, de conseil, de mise en garde, et d’alerte.

Les parties s'engagent à coopérer pleinement pour la bonne exécution des prestations. Chaque partie communique à l'autre partie toutes les informations en sa possession, nécessaires à la bonne exécution des prestations et répond aux demandes d'information.

Le Titulaire est soumis à une obligation générale d’information quelles que soient les compétences ou les connaissances de la BnF. À ce titre, il veille à remplir ses obligations de renseignement, de mise en garde et de conseil.

En particulier le Titulaire devra :

- Informer, conseiller et mettre en garde le Pouvoir Adjudicateur en ce qui concerne l’exécution des prestations et les décisions relatives à l’exécution des prestations.

- Alerter, dans les meilleurs délais et de manière motivée, le Pouvoir Adjudicateur sur tout événement dont le Titulaire aura connaissance et qui peut, selon le Titulaire, être susceptible d’affecter ses engagements contractuels et notamment le bon déroulement et la bonne fin des prestations,

- Prendre connaissance de tous les documents ou informations techniques qui lui seront communiqués par le Pouvoir Adjudicateur et lui faire part des éventuelles difficultés qu'il pourrait détecter et, le cas échéant, le mettre en garde sur tout oubli ou anomalie constaté.

- livrer les produits finis et respecter les délais d’exécution demandés ;

- observer les modalités de suivi et de pilotage, telles que décrites au présent marché.

## Ordres de services

Les ordres de service sont pris conformément à l’article 3.8 du CCAG-FCS.

## Obligation de la BnF

Le cas échéant, la BnF mettra à disposition du Titulaire tout document et information complémentaire nécessaires à l’exécution du présent marché.

# MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS

## Contenu des prestations

Le marché porte sur les abonnements 2026, 2027, 2028 et 2029 (en cas de reconduction).

Chaque abonnement est commandé pour une période de 12 mois. Les dates de début et de fin de cette période sont précisées sur les bons de commande.

Au titre du présent marché, le Titulaire s’engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer la fourniture de tous les fascicules parus au cours de la période commandée pour les abonnements sur support et la permanence de l’accès pour les abonnements électroniques tout au long de la période d’abonnement commandée.

Le marché comprend les opérations de recherche des titres auprès des éditeurs ou des distributeurs, la souscription des abonnements, la gestion des abonnements, l'ensemble des prestations nécessaires à la livraison des fascicules aux services de la Bibliothèque nationale de France et la gestion des réclamations formulées par la BnF.

Les commandes pourront être émises à compter du 01/11/2025 (sous réserve de notification du marché) et jusqu’au 31 octobre de la dernière période reconduite.

## Fourniture des documents sous forme électronique

La fourniture de documents sous forme électronique est définie par l’établissement, comme la fourniture d’abonnement à des revues disponibles en texte intégral en ligne et/ou sur d’autres supports existants ou à créer dans le domaine électronique. Il peut s’agir de deux types de commandes :

- les abonnements électroniques couplés avec un abonnement papier,

- les abonnements seulement électroniques.

Dans le cas des abonnements électroniques couplés avec un abonnement papier, le Titulaire s’engage à fournir au service acquéreur le numéro de souscription de l’abonnement papier ou à réaliser directement auprès de l’éditeur toutes les opérations nécessaires pour permettre à la BnF d’accéder, sans délai et sans interruption, au contenu des abonnements commandés.

Dans le cas des abonnements électroniques seuls, le Titulaire s’engage à réaliser directement auprès de l’éditeur toutes les opérations nécessaires pour permettre à la BnF d’accéder, sans délai et sans interruption dans la période d’abonnement, au contenu des abonnements commandés.

## Délais de souscription des abonnements

Les abonnements devront être souscrits auprès des éditeurs dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à compter de la réception des bons de commande.

Cette souscription doit s’accompagner de toutes les prestations connexes nécessaires pour assurer la continuité de service tout au long de la durée d’abonnement.

* 1. **Langue utilisée**

Les correspondances entre les parties, les bons de livraison ou tout autre document relatif à l’exécution du présent marché devront être rédigés en langue française.

## Modalités d'exécution

### Passation des commandes

Le service acquéreur établit les bons de commandes sur la base des derniers tarifs éditeurs HT connus.

Dans l’hypothèse où le service acquéreur ne dispose pas des informations nécessaires à l’établissement de la commande (références bibliographiques incomplètes, tarif éditeur inconnu…), il pourra être demandé au Titulaire les renseignements complémentaires. Le Titulaire a pour obligation de fournir dans un délai de 15 jours calendaires, à compter de la date de la demande, les indications demandées. Le Titulaire devra communiquer ces informations en respectant la structure du fichier éventuellement transmis par la BnF.

Les commandes comprennent les informations suivantes :

- la date de validation de la commande,

- le numéro du marché,

- le numéro du bon de commande,

- le type de la commande (réabonnement ou nouvel abonnement),

- direction, département et service émetteurs,

- responsable de la commande,

- adresses de livraison et de facturation,

- les références bibliographiques de chaque titre commandé,

- facultatif : le numéro de référence (valable pour toute la durée de commande d’un titre),

- facultatif : le numéro de ligne d’abonnement (valable pour l’année d’abonnement d’un titre),

- le prix unitaire en devise,

- le nombre d’exemplaires commandés,

- la période commandée,

- le support,

- les taux de change applicables à la commande.

Le service acquéreur se réserve le droit de demander les justificatifs de prise de commande au Titulaire. Ce dernier dispose d’un délai de 15 jours ouvrés, à compter de la date de la demande, pour fournir les documents demandés.

### Souscription des abonnements - traitement des commandes

Le Titulaire souscrit pour la BnF les abonnements et réabonnements auprès des éditeurs ou distributeurs français et étrangers selon les délais de l’article 6.3. Si la fourniture des fascicules est conditionnée à l’adhésion à une organisation ou association professionnelle, le Titulaire fait son affaire de cette procédure particulière.

Le Titulaire signale, dès qu’il en a connaissance, au service acquéreur tous les cas où la commande d’un titre ne peut pas être honorée en en précisant la raison.

S’il existe des numéros hors abonnement, le Titulaire le signale au service acquéreur, en indiquant leur coût et leur nature (numéro spécial, actes de congrès…). Le service acquéreur confirme ou non la commande du numéro.

Une liste récapitulative des abonnements souscrits auprès des éditeurs précisant la date de souscription et les dates de début et de fin sera disponible sur la base du Titulaire, au plus tard 2 mois après envoi des commandes.

Si un abonnement n’est pas servi ou servi partiellement du fait d’un manquement du Titulaire à ses obligations contractuelles, celui-ci encourt les pénalités prévues à l’article 10.

### Informations bibliographiques

Le Titulaire fournit, dès qu’il en a connaissance, au service acquéreur les modifications des informations bibliographiques relatives aux titres en cours d’abonnement : changement d’ISSN, de titre, de périodicité, d’éditeur, cessation ou suspension temporaire de parution.

### Modalités de livraison

Le Titulaire reste dans tous les cas responsable :

- de la conformité des fournitures aux commandes de la BnF sous réserve des modifications signalées au gestionnaire de la commande et acceptées par lui, ainsi que de la complétude de tous les fascicules parus d'un même titre,

- de la bonne qualité des fournitures. Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour que soit remplacé dans les plus brefs délais tout document défectueux.

Si une interruption de livraison est imputable au Titulaire, celui-ci encourt les pénalités prévues à l’article 10.

Les fascicules seront envoyés directement par les éditeurs ou les distributeurs à la BnF à l’adresse figurant sur le bon de commande.

Les différents sites de la Bibliothèque nationale de France concernés par l’exécution du marché pourront être les suivants :

Sites Parisiens de la BnF

- site François Mitterrand, quai François Mauriac, 75706 Paris Cedex 13,

- site Richelieu 58, rue de Richelieu, 75002 Paris.

Sites hors de Paris de la BnF:

- Antenne du département des Arts du spectacle de la BnF : Maison Jean Vilar – 8 rue de Mons - 84000 Avignon.

- Centre technique du livre, parc Gustave Eiffel, 14, avenue Gutenberg, 77607 Marne-la-Vallée

Cedex 03

- Centre Joël Le Theule, Château de Sablé, 72300 Sablé sur Sarthe.

Les adresses de livraison devront être mentionnées à l’extérieur des emballages telles que stipulées sur les bons de commande et devront comporter en plus de l’adresse du site, le service concerné et le nom du destinataire.

# MODALITES DE VERIFICATION – DECISIONS

Les opérations de vérification (articles 27 à 29 du CCAG/FCS) auront lieu au fur et à mesure des livraisons dans les locaux de la Bibliothèque nationale de France.

Par dérogation à l’article 30.1 du CCAG/FCS, le délai imparti à la personne publique pour procéder aux opérations de vérification et notifier sa décision au Titulaire est d’un mois. Passé ce délai dans le silence de la personne publique, la décision d’admission des prestations est réputée acquise.

## Abonnements sur support imprimé

La BnF réclame les fascicules manquants auprès du Titulaire. Les réclamations envoyées par le service acquéreur devront être systématiquement transmises par le Titulaire aux éditeurs ou distributeurs dans un délai maximum de huit jours à compter de la réception de la demande formulée par courrier ou courrier électronique. Une copie de la réponse de l'éditeur sera adressée dès réception au service acquéreur concerné, soit pour l’informer de l’expédition du fascicule réclamé, soit pour l’informer de la cause de non-livraison (suspension du titre, retard de publication du fascicule…).

Tout document endommagé sera retourné, à charge au Titulaire de procéder à son remplacement.

En cas d'erreur dans la livraison d'un titre signalée par la BnF (titre servi ne correspondant pas au titre commandé), de non-livraison ou de livraison partielle, le titre commandé ou les fascicules manquants devront être fournis sans supplément de prix, au tarif d'abonnement en vigueur augmenté du coefficient ou diminué du taux de remise correspondant.

Si le Titulaire, malgré les relances effectuées, ne peut fournir les fascicules manquants ou procéder à l’échange de fascicules défectueux, il sera dans l’obligation de produire des avoirs d’une valeur égale aux fascicules manquants.

## Abonnements support électronique

La BnF s’assure de la bonne accessibilité des périodiques électroniques, tant pour le début de l’abonnement que pendant toute sa durée.

Les abonnements électroniques seront soumis à une vérification qualitative reposant sur les spécifications techniques annoncées et une vérification quantitative sur l’intégralité du document.

En ce qui concerne la mise en ligne du document le Titulaire doit respecter le délai prévu à l’article 6.3.

Le Titulaire s’engage à fournir un avoir d’une valeur proportionnelle à la période d’indisponibilité dans le cas où la coupure de l’accès lui est imputable ; celui-ci encourt également et sans mise en demeure préalable les pénalités prévues à l’article 10 du présent CCP.

# PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

## Nature et contenu des prix

### Nature des prix

Le marché est conclu à prix unitaires.

L’euro est la monnaie de compte du marché.

Les prix sont établis par référence aux prix éditeur hors taxes affectés du taux de remise ou du coefficient de majoration, tel que fixé à l’article 2 de l'acte d'engagement, auquel sera ajoutée, le cas échéant, la T.V.A. française.

### Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations, incluant tous les frais, manutention, emballage, assurance, charges, fournitures, matériels, livraison, ecotaxes, éco-emballages, transport jusqu’au lieu d’exécution et sujétions du Titulaire ainsi que le taux de TVA applicable aux prestations.

Le Titulaire sera toujours tenu, moyennant le prix fixé à sa soumission de mener jusqu'à complet achèvement toutes les prestations qui lui auront été attribuées, y compris celles non décrites mais nécessaires à la parfaite réalisation de la commande.

### Variation des prix et clause de sauvegarde

Les prix sont révisables selon l’évolution des tarifs éditeur H.T. de l’année en cours d’exécution.

Le Titulaire s’engage à signaler au responsable de la commande dès qu’il en a connaissance, et avant toute livraison, toute augmentation du prix H.T. avant remise d’un abonnement supérieure de 10 % au tarif commandé.

La BnF se réserve le droit de demander tous les justificatifs de prix qu’elle jugera nécessaire dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Cette demande est suspensive des délais de paiement. Le Titulaire s’engage alors à fournir les documents demandés par tous moyens de preuve.

La BnF se réserve le droit d’annuler la commande du titre concerné.

### Taux de change

Pour les périodiques hors zone Euro, les taux de change applicables sont les taux de chancellerie à la date d’établissement des bons de commande correspondants et annexés à ces derniers.

Le Titulaire devra utiliser les taux de change annexés à la commande pour toutes les factures (et avoirs) qu’il sera amené à produire pour cette commande.

### Taux de remise ou coefficient de majoration

Le taux de remise unique ou le coefficient de majoration est inscrit dans l’acte d’engagement et est valable pour toute la durée du marché. Il ne peut être soumis à condition.

Ce taux de remise ou ce coefficient de majoration est appliqué sur les tarifs éditeur HT. Il intègre la remise obtenue par le Titulaire auprès des éditeurs et la rétribution des prestations du Titulaire qui tient compte des frais de gestion et de service nécessaires à l'exécution de la prestation, des frais afférents au conditionnement, à l’emballage et au transport jusqu’au lieu de livraison, droits de douane et frais divers d'importation/exportation éventuelle, y compris tous les frais découlant des obligations légales qui incombent, le cas échéant, au Titulaire importateur/exportateur.

## Présentation des factures et des demandes de paiement

### Factures

La facture doit indiquer, outre la date et le numéro d'identification :

* Le nom ou la raison sociale et adresse des parties ;
* Le numéro d’inscription au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers ;
* Le numéro de SIRET ;
* Le numéro de compte bancaire ou postal du Titulaire, tel qu’il est précisé dans le cadre de marché à procédure adaptée ;
* Libellé et numéro de marché
* Référence du bon de commande
* Date de la facture
* Pour chaque titre facturé :
  + - les références bibliographiques ;
    - le numéro de ligne d'abonnement si fourni lors de la commande ;
    - le support
    - la période d’abonnement facturée ;
    - le cas échéant, l’indication des volumes facturés ;
    - le prix éditeur HT en devises ;
    - Le taux de remise ou coefficient de majoration figurant dans l’acte d’engagement
    - Le taux de change annexé à la commande
    - Les prix hors TVA, le montant de TVA et son taux, les prix TTC, si le Titulaire est assujetti à la TVA ou le montant net si le Titulaire n’y est pas assujetti ;

La BnF se réserve le droit de renvoyer au Titulaire toute facture ne comportant pas ces mentions ou d'effectuer une suspension de paiement par manque de pièces qui doivent accompagner la facture.

### Modalités de règlement

Pour l’envoi de vos factures via le portail Chorus les éléments suivants devront être utilisés :

* Code Siret BnF : 180 046 252 00177
* Le numéro d’engagement et le Code service communiqués sur le bon de commande.
* **Les numéros d’engagement et de marché seront communiqués dans le courrier de notification**

***Voir à cet effet le guide Dématérialisation des factures – Portail Chorus Pro, joint au marché.***

Les prestations exécutées sont réglées sur présentation d’une facture après service fait.

### Délais de paiement

Le paiement interviendra dans le délai de 30 jours à compter de la réception par la BnF de la facture correspondante. Le dépassement du délai de paiement ouvre, de plein droit et sans autre formalité, pour le Titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d’intérêts moratoires, à compter du jour suivant l’expiration du délai. Le taux d’intérêt moratoire applicable est égal au taux d'intérêt en vigueur de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne majoré de huit points.

Toutefois, ce délai peut être suspendu suite à l’envoi d’un avis notifiant au Titulaire les motifs s’opposant au paiement de la facture (facture ou livraison erronée, prestation défectueuse, complément d’information sur les prix…) qui lui sont imputables. Cet avis précisera la date à laquelle la suspension prendra effet. La suspension dure tant que la personne publique n’a pas reçu la totalité des justificatifs demandés.

### Acceptation de la facture par la personne publique

La BnF contrôle l’adéquation de la facture aux clauses contractuelles du marché.

En cas de non-conformité de la facture, la personne publique procédera, dans un délai de 30 jours après la réception de la facture :

- à la rectification de la facture en cas d’application erronée du taux de remise ou du coefficient de majoration, tel que mentionné dans l’acte d’engagement.

- à la demande de justificatif de tarif : les délais de paiement seront alors suspendus. Ils reprennent à nouveau à partir de la date de réception du document réclamé.

- à la demande d’avoir pour annuler tout ou partie de la facture : les délais de paiement seront alors suspendus. Ils reprennent à nouveau à partir de la date de réception du document réclamé.

- au retour de la facture au Titulaire lorsqu’il s’avère indispensable de produire un nouveau document (erreur de taux de change, de facturation de titres émanant de diverses commandes…). Le Titulaire s’engage à adresser un nouveau document conforme aux demandes de la BnF. Dans ce cas, les délais sont annulés de fait avec le renvoi de la facture au Titulaire. Les délais reprennent à compter de la réception du nouveau document conforme aux clauses contractuelles du présent marché.

L’absence de conformité de la facture peut être notamment due à une incohérence entre les titres facturés et les titres commandés, une facturation de titres émanant de commandes différentes, des erreurs sur le coefficient de majoration ou le taux de remise, des erreurs sur les taux de change. Cette liste n’est pas limitative, la non-conformité de la facture s’appréciera par rapport aux exigences définies dans les documents contractuels.

Le pouvoir adjudicateur complète éventuellement la facture en faisant apparaître les éventuelles pénalités de retard dont le calcul est déterminé à l’article 10 du CCP.

## Clause de financement et de sûreté

### Avance

Sauf en cas de refus du Titulaire indiqué dans l’Acte d’Engagement, en application de l’article 11.1 du CCAG-FCS, le maître d’ouvrage retient l’option A pour les bons de commandes supérieurs à 50 000 € HT et dont le délai d’exécution est supérieur à 2 mois.

Lorsque le Titulaire (candidat individuel), ou le membre du groupement le cas échéant (mandataire), est une PME au sens du Code de la Commande Publique, le taux de l’avance est fixé à 20% en application de l’article A.11.1 du CCAG-FCS.

Lorsque le Titulaire (candidat individuel), ou le membre du groupement le cas échéant (mandataire), n’est pas une PME au sens du Code de la Commande Publique, le taux de l’avance est fixé à 5% en application de l’article R. 2191-7 du Code de la Commande Publique.

Le paiement de cette avance interviendra dans le délai d’un (1) mois à partir de la date de notification du marché ou du bon de commande.

Le remboursement de cette avance se fera conformément à l’article R. 2191-11 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l’article R. 1291-7 du Code de la commande publique, dès lors que le Titulaire du marché remplit les conditions pour bénéficier d’une avance, cette dernière est versée sur leur demande aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Le droit du sous-traitant à une avance est ouvert dès la notification du marché ou de l’acte spécial de sous-traitance par la BnF. Le remboursement de cette avance s’impute sur les sommes dues au sous-traitant selon les mêmes modalités que l’avance accordée au Titulaire du marché.

### Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée dans le cadre de ce marché.

# PENALITES

## Modalités d’application des pénalités

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG/FCS, les pénalités peuvent être applicables dès le premier euro.

Le montant des pénalités est plafonné à 30% du montant du marché.

## Pénalités de retard dans les délais d’exécution

Par dérogation à l’article 14 du CCAG/FCS, lorsque les délais contractuels fixés à l’article 6 sont dépassés ou qu’une interruption de service partielle ou totale imputable au Titulaire est constatée, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

P = V x R

100

dans laquelle :

P = montant de la pénalité,

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur du règlement de la partie des prestations frappées de retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable,

R = le nombre de jours de retard (retard à la souscription ou interruption du service).

Cette pénalité court jusqu'à 300 jours si le Titulaire n'a pas rempli ses obligations contractuelles de l'année correspondante, conformément à l'article 6.3 du CCP, et vient en sus du droit de la personne publique à réfaction ou avoir pour la prestation non réalisée.

# STIPULATIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire pourra sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitants par la BnF et de l’agrément par elle des conditions de paiement.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s’engage à faire respecter à ses éventuels sous-traitants l’ensemble des clauses du présent marché.

Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la BnF des prestations sous-traitées.

En tout état de cause, le Titulaire précisera le(s) domaine(s) d’intervention pour lequel il aura recours à la sous-traitance ainsi que la quantité et la nature des prestations mais le Titulaire assurera la maîtrise d'œuvre et la responsabilité de l'ensemble du service.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

# CONFIDENTIALITE

La reproduction ou la divulgation totale ou partielle, ou l’utilisation par l’une des deux parties, à d’autres fins que l’exécution des prestations, des éléments transmis par l’autre (données, fichiers, documents, information de toute nature, etc.) est interdite sans l’autorisation écrite de cette dernière.

Le Titulaire s’engage à prendre ou à faire prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faire respecter par son personnel le présent engagement de confidentialité.

La BnF s’engage à prendre ou à faire prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faire respecter par son personnel le présent engagement de confidentialité.

Tout manquement à cet engagement pourra entraîner la résiliation du marché sans mise en demeure et sans indemnité, ceci sans préjuger des indemnités que pourrait réclamer la BnF au Titulaire.

# RESILIATION

## Généralités

La BnF a la faculté de résilier le présent accord-cadre avant son achèvement, sans préjudice de l’application d’éventuelles pénalités :

* soit pour évènements extérieurs au marché, dans les conditions mentionnées à l’article 39 du CCAG/FCS,
* soit pour évènements liés aux marchés dans les conditions mentionnées à l’article 40 du CCAG/FCS,
* soit pour faute du Titulaire dans les conditions mentionnées à l’article 41 du CCAG/FCS et des cas complémentaires indiqués ci-dessous ;
* soit pour motif d’intérêt général dans les conditions mentionnées à l’article 42 du CCAG/FCS.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet à la date fixée dans la décision prise par la BnF, et ne donne lieu à aucune indemnité (par dérogation aux articles 38 et 42 du CCAG/FCS).

## Résiliation pour faute

En complément des stipulations de l’article 41 du CCAG/FCS, la BnF peut résilier l’accord-cadre pour faute sans indemnisation dans les cas suivants :

* Si le Titulaire n’accomplit pas les diligences nécessaires à l’exercice de sa mission ;
* Si le Titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements ;
* Lorsque le Titulaire s’est livré, à l’occasion des prestations, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations ;
* En cas de retard significatif, retards successifs lors des diverses interventions et/ou absences répétées aux réunions ;
* Si le Titulaire n’honore pas un bon de commande ;
* En cas de non-respect des obligations et/ou prestations telles que définies dans les documents contractuels ou bons de commande.

# TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution du marché public, la BnF est amenée à collecter des données à caractère personnel des employés du prestataire (ou des membres du groupement) Titulaire et de ses éventuels sous-traitants (au sens de la réglementation des marchés publics) et/ou fournisseurs déclarés le cas échéant, ensemble ci-après désignés sous le vocable "les Personnels du prestataire".

La BnF s'engage à traiter ces données à caractère personnel conformément au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « règlement européen sur la protection des données, ou RGPD »), ainsi que toute autre loi applicable en la matière.

Vis-à-vis des traitements de données à caractère personnel précités, la BnF a la qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

La collecte de ces données (nom, prénom, fonction, nom de la société, et selon le cas : coordonnées (téléphoniques, email et/ou postales), photographie, immatriculation du véhicule) a pour objectif :

* le suivi de l'exécution du présent marché et des engagements afférents. Ces données sont conservées pendant la durée du marché et des garanties (biennale, décennale ou autres) associées, et dans la limite des recours possibles ;
* le cas échéant, la délivrance des badges d'accès, des autorisations de circulation et autres autorisations d'accès sur les sites de la BnF, notamment TELEMAQUE, le contrôle Vigipirate, l’accès cantine le cas échéant. Ces données sont conservées au maximum pendant une durée de 4 ans après le départ de la personne ;
* la gestion de crise en cas d'urgence (uniquement pour les responsables de site). Ces données sont conservées pendant la durée du marché.

Les Personnels du prestataire concernés par ce traitement peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant auprès du délégué à la protection des données (DPD) de la BnF, à l'adresse suivante : [dpd@bnf.fr](mailto:dpd@bnf.fr), en précisant l'objet de leur demande, étant entendu que certaines données personnelles sont indispensables à l'exécution du marché et ne peuvent de ce fait être effacées.

En application de l’article 5.2.2 du CCAG-FCS, en cas d’évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d’exécution de l’accord-cadre, les modifications nécessaires pour se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation donneront lieu à un avenant. En cas d’absence d’accord entre les parties, la BnF pourra procéder à une modification unilatérale, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l’article 5.2.3 du CCAG-FCS, en cas de manquement aux obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, l’accord-cadre pourra être résilié pour faute.

# TRANSFERT DE RISQUES ET DE PROPRIETE DES MATERIELS

Le Titulaire du marché assume tous les risques concernant les fournitures dont il est le garant, jusqu’à la livraison.

Le transfert des risques afférents aux fournitures se fera uniquement au lieu et au moment de la livraison sous réserve de la signature du bon de livraison par la BnF.

À ce titre, le Titulaire s’engage à souscrire aux assurances nécessaires.

# PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

Le Titulaire s'engage à adopter une démarche respectueuse de l’environnement dans l’exécution des prestations, en particulier :

* À privilégier, dans la mesure du possible, l’usage de fichiers optimisés (usage raisonné des images, compression sans perte de qualité) pour limiter l’impact environnemental lié au stockage, à la duplication ou à la transmission de documents numériques.
* À éviter l’usage de traitements ou effets graphiques générant une consommation excessive de ressources logicielles ou énergétiques, sans justification fonctionnelle ou esthétique.
* À limiter les impressions intermédiaires aux seuls supports strictement nécessaires et à utiliser du papier recyclé ou certifié issu de forêts gérées durablement, le cas échéant.
* À fournir un reporting annuel sur les pratiques mises en œuvre pour réduire l’empreinte environnementale de la prestation, transmis aux représentants de la BnF

# RESPONSABILITE ET ASSURANCE

## Responsabilité

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens de la BnF par le Titulaire, du fait de l’exécution de l’accord-cadre, sont à la charge du Titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du Titulaire par la BnF, du fait de l’exécution de l’accord-cadre, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du Titulaire, celui-ci est, sauf faute de la BnF, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause. Cette stipulation ne s’applique pas en cas d’adjonction d’équipements fournis par la BnF au matériel du Titulaire et causant des dommages à celui-ci.

## Assurance

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire devra justifier qu'il est possession d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber du fait ou à l'occasion des prestations qu'il est chargé de réaliser conformément aux termes du marché, à raison des dommages de toute nature survenant pendant l'exécution des prestations.

# REGLEMENT AMIABLE ET PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

La BnF et le Titulaire s’efforceront de régler à l’amiable tout différend éventuel relatif à l’interprétation des stipulations du présent marché.

Par dérogation à l’article 46 du CCAG/FCS, le différend doit être soumis préalablement à l'avis du Comité Consultatif National du règlement amiable.

Tout litige né de l’exécution du présent marché et à défaut d’accord amiable, relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

# DEROGATIONS AU CCAG/FCS

Les dérogations au CCAG/FCS sont récapitulées dans le tableau figurant ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du CCP** | **Article du CCAG/FCS** |
| 4.1 | 13.1.1 |
| 5.1.3 | 3.4.3 |
| 7 | 30.1 |
| 9 | 14 |
| 12.1 | 38/42 |
| 17 | 46 |